



GRILLE DES BESOINS ET INTERLOCUTEURS

Je veux recruter en apprentissage....vers qui je me tourne si...

- 1 – Définir son besoin : Etablir le profil du futur apprenti
- 2 – Sélectionner son candidat
- 3 – Etablir le contrat
- 4 – Faire viser le contrat au CFA et l'adresser à la chambre consulaire pour enregistrement

BESOIN	OUTIL/CONTENU	INTERLOCUTEURS
... je souhaite être accompagné pour définir mes besoins	Diagnostic alternance avec préconisation d'actions (métiers concernés - définition de profil – définition de poste – vérification des conditions pour former – professionnalisation du maître d'apprentissage)	Les développeurs de l'apprentissage du réseau consulaire
... je veux trouver un candidat	La bourse de l'alternance est là pour ça ! Les Missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi peuvent vous présenter des candidats	http://www.aquitaine-alternance.fr http://www.pole-emploi.fr Tous les développeurs ainsi que Missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi (cf. annuaires)
.... je veux trouver la formation en adéquation avec le poste que je propose	Toutes les formations en apprentissage et en Aquitaine se trouvent dans la carte de l'apprentissage	http://apprentissage.aquitaine.fr/ Tous les développeurs (cf. annuaire)
.... je veux permettre au candidat de faire connaissance avec mon entreprise et être rassuré sur mes choix de recrutement	Des entretiens individuels peuvent être menés par l'entreprise et son développeur avec le candidat pour étudier la faisabilité du projet du candidat dans le contexte de mon entreprise Il existe des périodes organisées permettant de sécuriser les projets de recrutement : - Pass'métiers : convention de mini-stage (5 jours max) à destination des scolaires et des étudiants, dès 14 ans - PMSMP (ex EMT) : période d'immersion professionnelle pour les demandeurs d'emploi - Prépa : accompagnement par le CFA de candidats à la recherche de contrat d'apprentissage	Tous les développeurs (cf. annuaire) Les 3 Chambres Consulaires Pôle Emploi / Cap Emploi / ML CFA / ML / Cap Emploi
..... je veux recruter un candidat en situation de handicap	Le service Employeur de Cap Emploi est là pour répondre à toutes les questions	Cap Emploi (cf. fiche Handicap)



BESOIN	OUTIL/CONTENU	INTERLOCUTEURS
<p>..... je veux signer un contrat d'apprentissage</p>	<p>2 circuits possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circuit autonome (dématérialisation) sur travail.gouv.fr - Circuit accompagné par les chambres consulaires <p><i>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</i> : pour les activités artisanales <i>Chambre de Commerce et d'Industrie</i> : pour les entreprises privées du commerce, industrie, service, sans double immatriculation avec la CMA ou CA, EPIC, Associations, Professions libérales, Entreprises d'Intérim..... <i>Chambre d'Agriculture</i> : pour les activités agricoles</p> <p>Les contrats doivent être adressés dûment complétés et signés après visa du CFA aux différents services d'enregistrement concernés par activité de l'entreprise</p>	<p>Les 3 Chambres Consulaires</p>
<p>..... je veux bénéficier des aides au contrat d'apprentissage</p>	<p>Pour bénéficier des aides il est impératif que le contrat soit enregistré (valeur juridique). Suite à l'enregistrement, les données sont transmises par les services d'enregistrement par voie dématérialisée au Conseil Régional et à l'URSSAF.</p> <p>Secteur Privé :</p> <p><u>Aides régionales</u> : les Chambres Consulaires envoient directement au CRA les contrats établis, ce qui déclenche automatiquement la procédure <u>Crédit d'impôt</u> : un CERFA est à remplir au moment de la déclaration annuelle <u>Aides pour les travailleurs en situation de handicap</u> : l'employeur prend contact avec l'AGEFIPH <u>Exonérations de charges</u> : elles se déclenchent suite à la DPAE et à l'enregistrement du contrat</p> <p>-Secteur Public :</p> <p><u>Aide régionale à l'apprentissage et Crédit d'impôt</u> : uniquement pour les EPIC <u>Aides pour les travailleurs en situation de handicap</u> : auprès du FIPHFP</p>	<p>CFA</p> <p>AGEFIPH</p> <p>FIPHFP</p> <p>Trésor Public</p> <p>La Région</p>



BESOIN	OUTIL/CONTENU	INTERLOCUTEURS
<p>..... je suis soumis et je veux répondre à mes obligations d'emploi :</p>	<p><u>Handicap</u> :</p> <p>Entreprises de + de 20 salariés : L'employeur peut s'acquitter de son obligation en embauchant directement les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et ce à hauteur de 6% de l'effectif total de ses salariés (cet effectif est calculé selon les modalités définies à l'article L.1111-2 du Code du travail). Ces personnes peuvent être embauchées en CDI ou en CDD, à temps plein ou partiel, et également dans le cadre du contrat d'apprentissage (1 apprenti=1 unité).</p> <p><u>CSA ou Contribution supplémentaire apprentissage</u> :</p> <p>Entreprise de + de 250 salariés: La CSA est due uniquement par les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient moins de 5 % (par rapport à leur effectif annuel moyen) d'alternants et de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).</p>	<p>Cap Emploi</p> <p>Pour le Secteur Privé → AGEFIPH sur: http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R16996.xhtml</p> <p>Pour le Secteur Public → FIPHFP sur la plateforme e-services</p> <p>OCTA</p>